

CONFESSION COLLECTIVE ET CONFESSION INDIVIDUELLE

La confession des péchés est dite *intérieure* lorsqu'elle est faite à Dieu dans la prière personnelle, *publique* lorsqu'elle est faite au père spirituel ou à tout autre prêtre. La confession publique est dite *individuelle* lorsque le pénitent se confesse seul, *collective* lorsque plusieurs fidèles se confessent simultanément au même prêtre.

Les premiers chrétiens connaissaient la confession des péchés sous une forme collective, en confessant chacun leurs fautes à haute voix en début de célébration de la liturgie eucharistique. Le monachisme encouragea certainement la confession individuelle au père spirituel, sans toutefois chercher à concurrencer la pratique liturgique. Confessions collective et individuelle sont très tôt attestées parmi les chrétiens d'Arménie et semblent avoir été concurremment pratiquées tout au long de l'histoire arménienne. Les *Canons de saint Grégoire l'Illuminateur*, probablement rédigés entre les Ve et VIIe siècles à partir de règles antérieures à l'invention de l'alphabet arménien, disposent ainsi que le prêtre qui aura révélé une confession *secrète* sera déchu de son rang. La confession collective lors de la liturgie eucharistique était néanmoins de règle, la confession individuelle, essentiellement faite au père spirituel (d'ailleurs appelé *père de la confession* en arménien), n'étant que rarement reçue par un autre prêtre, si ce n'est en cas de faute grave.

La confession individuelle, qui semblerait avoir eu la préférence de saint Grégoire de Narek (sans qu'on puisse l'affirmer avec certitude), devint plus courante au XIIe siècle sous l'influence du catholicisme romain. Le contact entre Croisés et Arméniens de Cilicie amena également saint Nersès Lambronatsi à se prononcer, dans sa *Lettre au roi Lewon* rédigée peu de temps avant sa mort le 14 juillet 1198, en faveur d'une direction vigilante et de confessions fréquentes des prêtres séculiers arméniens, à l'exemple du clergé catholique. La confession collective et liturgique est néanmoins restée la règle, l'absolution individuelle n'étant qu'exceptionnellement accordée par un prêtre autre que le père spirituel.

La confession collective précède traditionnellement l'ouverture de la liturgie, mais peut avoir lieu pendant la célébration, peu avant la communion eucharistique. **Car le fidèle qui désire recevoir les précieux Corps et Sang du Christ doit impérativement avoir reçu l'absolution peu auparavant.** Les pénitents s'agenouillent devant le prêtre près de l'autel ou dans la sacristie. Le prêtre lit alors une prière qui énonce toutes les formes de péchés et à laquelle les pénitents répondent au fur et à mesure " j'ai péché devant Dieu " ; après quoi, ils reçoivent l'absolution. Certains prêtres en Arménie, particulièrement conscients de l'importance du sacrement du pardon dans la vie spirituelle du chrétien et soucieux d'encourager les fidèles à recevoir l'eucharistie de façon très régulière (ainsi que le recommandent la plupart des Pères du désert), demandent que tous les fidèles se confessent en tout début de liturgie, ce qui implique que tous arrivent à l'heure (ce qui semble poser moins de problèmes en Arménie qu'en Occident !).

La prière de confession en forme d'énonciation de tous les péchés est, semble-t-il, propre à la tradition arménienne. Il ne s'agit pas d'un pénitentiel, sorte de barème des fautes lié à la confession individuelle dans l'Occident médiéval, mais d'une simple prière commune de confession, au demeurant très belle, dont l'énumération très large des péchés permet à tout fidèle de prendre conscience du caractère protéiforme du péché de tout homme comme du sien propre, et d'en dénoncer les formes les plus extrêmes sans toutefois avoir à les déclarer à haute voix en présence des autres pénitents. Il n'est pas exclu que ce formulaire ait été adopté précisément pour préserver les pénitents des ragots et médisances qui couraient dans leurs

villages, et les délivrer ainsi d'une certaine réticence à confesser publiquement leurs péchés, tout en maintenant la forme collective et liturgique de la confession ...

L'origine de cette prière de confession encore usitée est inconnue, si ce n'est qu'elle est antérieure à 1066, ainsi que l'atteste la lettre que le patriarche syrien Yôhannan bar Susan adressa au catholicos arménien Grigor II V kayaser (1066-1109) pour lui reprocher cette forme de confession, selon lui inappropriée : " [chez les Arméniens] *on a dressé la liste de tous les péchés commis ou non commis en ce monde. Si quelqu'un veut se confesser et entreprend de faire pénitence, le prêtre s'assied et lui lit la liste de tous les péchés, qu'il les ait commis lui-même ou qu'il ne les ait pas commis.* " En réalité, il semble que le patriarche syrien se soit mépris sur les pratiques arméniennes en prenant connaissance du texte de la prière hors de son contexte liturgique. Il ignorait peut-être que la prière était essentiellement lue dans le cadre de la confession collective précédant le sacrifice eucharistique, et ne visait aucunement à dispenser le pénitent du repentir et de la spontanéité du cœur. Car le cœur humble, en entendant dénoncer toutes les formes du péché unique de l'homme, sait de certitude qu'il les commet toutes ; il ne peut affirmer en vérité : " ce péché, je ne l'ai pas commis ! ", mais s'exclame à chacun d'eux : " j'ai péché devant Dieu ! ". Et l'Esprit de Dieu est alors avec lui ...